

RÉGLEMENTATION SPORTIVE

2024

SUPER PRODUCTION CHALLENGE (SPC) RÉGLEMENTATION SPORTIVE OFFICIELLE 2024

(Mise-à-jour 17 janvier 2024)

SECTION 1 – RÈGLEMENTS

1-1 Règlements Sportif de référence

SECTION 2 – PARTICIPATION

- 2-1 Conditions pour participer à la série
- 2-2 Procédures de sélection

SECTION 3 – RESPONSABILITÉS

- 3-1 Pilotes et Équipes
- 3-2 Respect et Comportement
- 3-3 Médias Sociaux

SECTION 4 – COMPÉTITION

- 4-1 Catégories
- 4-2 Numéro de compétition

SECTION 5 – CHAMPIONNATS

- 5-1 Attribution des points du championnat
- 5-2 Championnat Super Production Challenge
- 5-3 Recrue de l'Année
- 5-4 Championnat des Manufacturiers
- 5-5 Championnat de la Coupe des Concessionnaires

SECTION 6 - REWARDS

6-1 Rewards

SECTION 7 - ÉVÉNEMENTS

- 7-1 Accréditation
- 7-2 Réunion des pilotes
- 7-3 Inspection Technique
- 7-4 Qualification
- 7-5 Course
- 7-6 Résultats, Trophées et Prix

SECTION 8 – MÉDIAS

8-1 Disponibilité

RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2023 DU CHAMPIONNAT SUPER PRODUCTION CHALLENGE (SPC)

ARTICLE 1 - RÈGLEMENTS

1.1 RÈGLEMENTS SPORTIF DE RÉFÉRENCE

1.1.1 Le Super Production Challenge suit les règlements sportifs en vigueur disponible d'Auto Sport Québec et/ou d'ASN Canada. Celui d'Auto Sport Québec sera priorisé dans le cas d'ambigüité. Ils sont disponibles sur leur site internet respectif.

ARTICLE 2 - ADMISSIBILITÉ

2.1 CONDITIONS POUR PARTICIPER À LA SÉRIE

2.1.1 Pour participer au championnat Super Production Challenge, un pilote doit compléter le formulaire d'inscription au Championnat et le faire parvenir à la série ou le présenter lors de sa première épreuve, accompagné du paiement complet. Le formulaire d'inscription est disponible au www.superproductionchallenge.com ou en communiquant directement avec le directeur de la série, Dominic St-Jean au 514.943.8887 ou par courriel au dominic@superproductionchallenge.com

La participation à la série doit être considérée comme un privilège et non une garantie. La série a le droit d'accepter ou de refuser toute inscription à sa seule discrétion. Ce privilège de participer à la série peut être retiré à tout moment, que ce soit avant, pendant ou après toute séance en piste, et sans faire l'objet d'un protêt et/ou d'un appel.

Il est également entendu que le présent Règlement Sportif est exprimé sous une forme simple. Veuillez **NE PAS** interpréter les règles selon vos désirs. En cas de doute sur l'interprétation d'un point au règlement, la série sera heureuse de répondre à vos questions et de vous fournir une réponse claire.

- 2.1.2 Avoir une licence de compétition valide émise par un organisme reconnu par la FIA.
- 2.1.3 Pour s'informer ou pour obtenir une licence de compétition pour le circuit routier, communiquez avec le représentant de la FIA de votre territoire :

British Columbia:

Confederation of Autosports Car Clubs 18978 119 Avenue Pitt Meadows (British Columbia), V3Y 1X6 https://www.caccautosport.org

Ontario:

Canadian Automobile Sport Clubs Ontario Region 7250 Keele Street Suite 413 Concord (Ontario), L4K 1Z8 Tél:(416) 667-9500 www.casc.on.ca

Québec :

Auto Sport Québec 4545 Pierre-De Coubertin, C.P.1000, Succursale M, Montréal (Québec), H1V 3R2 Tél.:(514) 252-3052 www.auto-sport-quebec.com

- 2.1.4 Avoir une voiture qui répond aux règlements techniques du Super Production Challenge en vigueur incluant toutes les annexes.
- 2.1.5 Les pilotes/chefs d'équipage doivent avoir rempli et signé le code de conduite 2022 et la déclaration de performance devant le directeur de course/steward et le directeur technique de la série.
- 2.1.6 Lors de l'inscription, fournir le VIN du véhicule qui liera son/ses pilote (s), numéro de compétition et le véhicule pour les points au championnat.

2.2 PROCÉDURE SÉLECTION

- 2.2.1 Si un évènement a plus d'inscriptions que d'espaces autorisés par le règlement FIA pour un circuit ou un évènement, le Super Production Challenge a déterminé les critères de sélection des participants admis pour cet évènement selon l'ordre suivant :
 - 1. Toutes les voitures ayant participé à au moins 1 course de tous les évènements précédents à celui visé seront retenues en premier.
 - 2. La première voiture la mieux positionnée au classement de la catégorie Super Production avant cet évènement et non retenue au point 1 sera retenue
 - 3. La première voiture la mieux positionnée au classement de la catégorie Production avant cet évènement et non retenue au point 1 sera retenue.
 - 4. La première voiture la mieux positionnée au classement de la catégorie Compact avant cet évènement et non retenue au point 1 sera retenue.
 - 5. Les points 2-3-4 seront répétés dans le même ordre (2^e, 3^e, 4^e, etc... voiture la mieux positionnée au classement en vigueur) jusqu'à ce que la limite permise soit atteinte.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

3.1 PILOTES ET ÉQUIPES

- 3.1.1 Le Participant est le terme utilisé par la série SPC qui inclut le Pilote, le Chef d'Équipe et le propriétaire de l'équipe.
- 3.1.2 Il est de la responsabilité du Participant de comprendre les règles techniques et sportives de la série, ainsi que toute information complémentaire spécifique à chaque course, y compris les règlements particuliers, les bulletins de la série, etc. fournis tout au long de la saison.
- 3.1.3 Le participant est responsable de confirmer le nom du chef d'équipe suppléant à la série avant le début de l'événement s'il y a un changement par rapport à celui indiqué sur le formulaire d'inscription.
- 3.1.4 Lors d'un événement, la consommation de breuvages alcoolisés ou l'usage de tout narcotique ou drogue est formellement interdite. Une personne ne sera pas autorisée à participer à un événement si elle est reconnue comme étant sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues. Ceci inclut les pilotes, les équipiers, ainsi que tout invité de l'équipe qui se trouve sous l'auvent de cette dernière.

- 3.1.5 Le pilote doit avoir lu et signé le Contrat pilote en vigueur avant le début des activités.
- 3.1.6 Le compétiteur, terme qui inclus le Chef d'équipe et le Propriétaire de l'équipe, doit avoir rempli et signé le Contrat de conduite avant le début de l'événement.
- 3.1.7 Le compétiteur, terme qui inclus le Chef d'équipe et le Propriétaire de l'équipe, doit avoir rempli et signé la Déclaration de Performance avant le début de l'événement.
- 3.1.8 En cas d'omission de remettre le code de conduite signé et/ou la déclaration de performance, la participation sera exclue des résultats. L'entrée sera rétablie une fois que les documents auront été correctement remis à un officiel du SPC.
- 3.1.9 Le Participant est responsable du respect de l'ANNEXE #1 du Règlement Technique de la saison en cours. En cas de non-conformité, le Participant sera pénalisé et ne recevra que 50% des points attribués pour la séance. Si l'inscription n'est pas conforme après une telle pénalité, elle sera exclue de tout autre résultat jusqu'à ce que l'inscription soit conforme à l'ANNEXE #1.
- 3.1.10 Le Participant est responsable du respect de l'ANNEXE #2 du Règlement Technique de la saison en cours. En cas de non-conformité, le Participant sera pénalisé et ne recevra que 50% des points attribués pour la séance. Si l'inscription n'est pas conforme après une telle pénalité, elle sera exclue de tout autre résultat jusqu'à ce que l'inscription soit conforme à l'ANNEXE #2.

3.2 RESPECT ET COMPORTEMENT

- 3.2.1 Le Participant est responsable de son comportement, de celui de tous les membres de son équipe et du respect du règlement. En cas de non-respect, des mesures disciplinaires pourront entraîner une sanction et/ou une exclusion imputable au Participant sans possibilité de recours.
- 3.2.2 Le participant est responsable de son comportement, de celui de tous les membres de son équipe et de ses invités tout au long d'un événement SPC. Si quelqu'un affiche un comportement agressif et/ou inapproprié, un langage grossier et/ou une intimidation envers un membre d'un concurrent du SPC, un officiel, des médias, un travailleur, etc., les mesures disciplinaires peuvent entraîner une pénalité et/ou une exclusion imputable au participant sans la possibilité de faire appel.
- 3.2.3 Une équipe fautive aux points 3.2.1 et/ou 3.2.2 et/ou 3.3.1 devra publier publiquement une lettre d'excuse selon les directives des officiels de la série.

3.3 MÉDIAS SOCIAUX

- 3.3.1 Le Participant est responsable des publications sur les différentes plateformes de réseaux sociaux de lui-même, mais également des membres de son équipe tout au long de l'année en cours. En cas de messages ou d'échanges irrespectueux ou agressifs envers la série ou un autre concurrent, des mesures disciplinaires pourront entraîner une pénalité et/ou une exclusion imputable au Participant sans possibilité de recours.
- 3.3.2 Lors de publication sur les réseaux sociaux, il est de la responsabilité de l'équipe de promouvoir sa série, le Super Production Challenge, en attachant les liens suivants

Facebook : @superproductionchallenge @Nankang Motorsport

Instagram: @spcseries ET/OU hashtags suivants: #superproductionchallenge, #spcseries

YouTube : @superproductionchallenge

TikTok: @spcseries

ARTICLE 4 - COMPÉTITION

4.1 CATÉGORIES

- 4.1.1 II y a trois (3) catégories au Championnat : Super Production, Production et Compact.
- 4.1.2 La catégorie Super Production.
- 4.1.3 La catégorie Production.
- 4.1.4 La catégorie Compact

.

4.2. NUMÉRO DE COMPÉTITION

- 4.2.1 Le compétiteur aura l'usage exclusif de son numéro pour la saison en cours à partir de son inscription au championnat jusqu'au 1^{er} avril de l'année suivante.
- 4.2.2 La date limite de réservation d'un numéro est le 1er avril. Après cette date, tout numéro non réservé deviendra libre et pourra être attribué à un autre pilote.
- 4.2.3 Le numéro "1" est réservé au champion du classement général des équipes. En cas de dissolution d'une équipe, le pilote ayant terminé premier au classement des pilotes conservera le numéro "1". En cas d'égalité au championnat, le nombre de victoires, de deuxième position et de troisième position (etc.) sera considéré. Si ce numéro n'est pas utilisé par le champion, il ne pourra pas être utilisé par un autre compétiteur.
- 4.2.4 Les numéros permis par le Super Production Challenge sont de 0 à 99 incluant les numéros débutants par un zéro (Exemple : 00, 01, 02...).
- 4.2.5 Un numéro peut être conservé que si un pilote est inscrit et participe à au moins 1 événement de la série.

ARTICLE 5 - CHAMPIONNATS

5.1 ATTRIBUTION DES POINTS DU CHAMPIONNAT

- 5.1.1 Les points sont attribués à la voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro pour la saison.
- 5.1.2 En cas de changement de numéro et/ou de voiture, les points accumulés ne peuvent être transférés.
- 5.1.3 Les points du combo voiture/numéro peuvent être transférés uniquement si le Châssis, portant le VIN enregistré, a été impliqué dans un accident et qu'il est non réparable et après l'approbation de la série.
- 5.1.4 Il est possible d'inscrire plus d'un pilote sur une voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro pour la saison.
- 5.1.5 Une équipe souhaitant ajouter un pilote à son équipe doit l'annoncer au moins 7 jours avant le début des activités officielles sur piste pour que le pilote soit éligible aux points de championnat. Il doit également avoir complété le processus d'accréditation, de validation du permis, de signature de renonciation, de signature du contrat du code de conduite du conducteur et de tout autre document nécessaire.

- 5.1.6 Toutes pénalités, exclusion et/ou disqualification pour des raisons d'événement(s) survenus en piste ou hors-piste reçu par un pilote seront assujettis à la voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro pour la saison.
- 5.1.7 Un pilote qui partage la voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro pour la saison avec un autre pilote ne sera pas assujettis au point 5.1.6 si son coéquipier est exclu pour des raisons grave de plus haute instance.
- 5.1.8 À chaque événement, des points seront attribués pour la qualification de la course #1 seulement et la (ou les) course (s) finale (s) selon l'attribution des points suivant :

Qualification:

Position	Pts	Position	Pts	Position	Pts
1	10	3	6	5	2
2	8	4	4	6	1

Course:

Position	Pts	Position	Pts	Position	Pts
1	50	10	20	19	11
2	40	11	19	20	10
3	35	12	18	21	9
4	32	13	17	22	8
5	30	14	16	23	7
6	28	15	15	24	6
7	26	16	14	25 & +	5
8	24	17	13		
9	22	18	12		

5.1.9 Pour marquer des points, le participant doit avoir complété 75% de la distance totale parcourue par le gagnant de sa catégorie.

5.2 CHAMPIONNAT SUPER PRODUCTION CHALLENGE

- 5.2.1 Le Super Production Challenge est composé de trois (3) catégories **Super Production**, **Production et Compact**.
- 5.2.2 Le championnat pour la catégorie Super Production est disputé par toutes les voitures inscrites dans la catégorie **Super Production**
- 5.2.3 Le championnat pour la catégorie Production est disputé par toutes les voitures inscrites dans la catégorie **Production.**
- 5.2.4 Le championnat pour la catégorie Compact est disputé par toutes les voitures inscrites dans la catégorie **Compact**.
- 5.2.5 C'est le combo voiture et numéro (point 5.1.3) qui cumule le plus de points qui sera couronnée champion de la catégorie.
- 5.2.6 Pour qu'un pilote soit reconnu champion ou vice-Champion ou 3^e au championnat dans une équipe à plusieurs pilotes, ce dernier devra avoir participé à plus de 25% de la saison.

5.3 RECRUE DE L'ANNÉE

5.3.1 Une recrue au championnat Super Production Challenge est un pilote qui débute en circuit routier ou ayant au maximum 3 événements, peu importe le nombre de courses par événement et peu importe le type de catégorie en circuit routier (Reconnu par la FIA) inscrits à son palmarès.

5.3.2 Le classement du Championnat des recrues est déterminé par un combiné des points récoltés par chaque recrue au cours de la saison peu importe leur catégorie.

5.4 CHAMPIONNAT DES MANUFACTURIERS

- 5.4.1 Tous les manufacturiers représentés au championnat Super Production Challenge marquent des points pour le championnat des Manufacturiers.
- 5.4.2 Le Championnat des Manufacturiers utilise le même barème de l'article 5.1.8 (course). La meilleure voiture classée de la marque inscrit des points selon sa position dans sa catégorie. Le classement des Manufacturiers est déterminé par un combiné des points récoltés par manufacturier au cours de la saison peu importe leur catégorie.
- 5.4.3 Aucun point n'est attribué lors des qualifications.
- 5.4.4 Toutes les courses seront comptabilisées pour le classement final du championnat des manufacturiers.

5.5 CHAMPIONNAT DE LA COUPE DES CONCESSIONNAIRES

- 5.5.1 Tous les concessionnaires qui supportent un ou des concurrents marquent des points pour la Coupe des Concessionnaires
- 5.5.2 Pour la Coupe des Concessionnaires, le classement est déterminé selon le nombre de tours total complété par le meilleur pilote représentant du Concessionnaire au classement à chaque course. Chaque tour complété donne 1 point.
- 5.5.3 Aucun point n'est attribué lors des qualifications.
- 5.5.4 Un concessionnaire marque des points à compter de l'événement où le pilote confirme le partenariat avec un concessionnaire au directeur de la série.
- 5.5.5 Lors de cette confirmation, il n'y a pas de rétroactivité sur l'attribution des points.
- 5.5.6 Toutes les courses seront comptabilisées pour le classement final du championnat de la Coupe des concessionnaires.

ARTICLE 6 - REWARD

6.1 REWARD

- 6.1.1 Afin de rehausser le suspense à chaque événement un système d'inversion de positions au sort sera utilisé pour chaque course (REWARD) à l'exception de la première (1^{ère}) course de chaque weekend de course.
- 6.1.2 Le REWARD sera déterminé avec l'utilisation du dé officiel qui sera lancé par le détenteur du meilleur temps de chaque catégorie pour la course que le classement s'applique.

6.1.3 Le nombre de position d'inversion sur le dé est le suivant :

(1) = Aucun	(4) = 4	(5) = 5	(6) = 6	(7) = 7	(8) = 8
changement	positions	positions	positions	positions	positions

6.1.4 Si moins de 7 voitures sont inscrites dans une catégorie ou à la discrétion du Commissaire en chef, un dé officiel différent sera utilisé avec un nombre d'inversion différent. Le nombre de position d'inversion sur le dé est le suivant :

(1) = Aucun	(2) = 2	(3) = 3	(4) = 4	(5) = 5	(6) = 6
changement	positions	positions	positions	positions	positions

ARTICLE 7 - ÉVÉNEMENTS

7.1 ACCRÉDITATION

- 7.1.1 Les personnes ayant droit à un laissez-passer (pilotes, équipiers, commanditaires, invités, etc.) doivent se présenter à l'accréditation, pendant les heures d'ouverture de celle-ci, pour signer le formulaire de renonciation de la compagnie d'assurances. Les pilotes doivent aussi présenter leur licence de compétition.
- 7.1.2 L'accréditation se tiendra aux heures et endroits mentionnés dans le Règlement particulier de chaque évènement.

7.2 RÉUNION DES PILOTES

- 7.2.1 La réunion des pilotes est obligatoire pour tous les pilotes. Tout pilote absent et/ou en retard à cette réunion devra rencontrer le Directeur de course pour recevoir les instructions diffusées lors de la réunion. C'est la responsabilité du pilote de planifier cette rencontre avec le directeur de course. Un pilote absent et/ou en retard à la réunion, pourrait faire face à des sanctions.
- 7.2.2 Les annonces faites lors de la réunion des pilotes lient tous les compétiteurs et font automatiquement partie des règlements particuliers pour l'évènement concerné.

7.3 INSPECTION TECHNIQUE

Avant-Course

- 7.3.1 L'inspection technique se déroulera en accord avec les règlements techniques du Super Production Challenge et avec les règlements de sécurité d'Auto Sport Québec, aux heures et à l'endroit mentionné dans le règlement particulier pour chaque évènement.
- 7.3.2 Toutes les voitures doivent être soumises une inspection technique au début de l'année ou avant leur première séance en piste ou à la discrétion du directeur technique du SPC.
- 7.3.3 Il est de la responsabilité du pilote et/ou du Directeur d'équipe de présenter sa voiture prête à courir et son équipement de pilote à l'inspection technique dans les délais et à l'endroit requis.
- 7.3.4 Les voitures devront avoir une apparence propre. Plus spécifiquement, les voitures qui sont malpropres, soit extérieurement ou dans les compartiments du moteur, de l'habitacle ou encore comportant des dommages à la carrosserie, ou peintes partiellement ou en totalité avec la peinture de préparation (primer), ou n'arborant pas les identifications prescrites (numéros et autocollants) ne seront pas approuvées de prendre la piste.

- 7.3.5 Un officiel du SPC peut demander une nouvelle inspection d'une voiture de son choix à tout moment lors de l'évènement avant l'affichage des résultats officiels.
- 7.3.6 Une voiture impliquée dans un accident majeur ou modifiée après l'inspection technique devra être inspectée par le Directeur Technique du SPC avant d'entrer en piste pour la séance suivante, ou avant de reprendre une course interrompue par un drapeau rouge.

Après-Course

- 7.3.7 À la fin de chaque course, les voitures désignées par le directeur de course ou un de ses représentants, devront se diriger directement à l'enclos d'inspection technique (Parc Fermé). Toute omission de se rendre directement à l'enclos d'inspection technique provoquera l'exclusion des résultats.
- 7.3.8 À la fin de chaque qualification et/ou course, il est strictement interdit d'arrêter à son stand, sauf avec l'accord d'un Officiel du SPC. Le participant doit se rendre directement au parc fermé sans s'arrêter. Aucun membre d'équipe ou pilote n'est admis dans la zone d'inspection technique, à moins d'y avoir été invité par un officiel.
- 7.3.9 Toutes les voitures qui sont dans l'enclos d'inspection technique (Parc Fermé) doivent y demeurer jusqu'à ce qu'un Officiel SPC les libère.

7.4 QUALIFICATION

- 7.4.1 Des temps chronométrés ou une course de qualification détermineront la grille de départ de la course. La méthode retenue devra être indiquée dans le règlement particulier de l'épreuve.
- 7.4.2 S'il y a une seule séance de qualification pour plusieurs courses, le meilleur temps servira pour la course #1 seulement. La grille pour les courses suivantes sera déterminée par le tour le plus rapide de chaque participant de la course précédente.
- 7.4.3 En cas de problème avec le chronométrage avant le début de la séance, une course de qualification ou les temps aux essais seront utilisés pour établir la grille de départ à la discrétion de la série.
- 7.4.4 Séance chronométrée de qualification : Tout pilote dont le meilleur tour de qualification dépasse 110 % du meilleur temps établi lors de cette séance dans sa classe respective, ou qui ne parvient pas à établir un temps, ne sera pas autorisé à prendre part à la course sauf sur l'autorisation du commissaire en chef.
- 7.4.5 Il est strictement défendu de changer une / des pièces / pneus / roues pendant la séance de qualification à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un Officiel du SPC.

7.5 COURSE

- 7.5.1 La grille de départ sera déterminée par catégorie, les qualifications et les REWARD applicables.
- 7.5.2 Les départs en SPC peuvent être roulants ou arrêtés, à la discrétion du Commissaire en Chef.
- 7.5.3 Pour un départ arrêté, un concurrent ne respectant pas son emplacement sur la grille de départ, recevra une pénalité de passage par la ligne des puits ou le temps équivalent au passage des puits et ce sans possibilité d'appel.
- 7.5.4 Le départ n'est donné que lorsque le drapeau de départ est agité, ou lorsque les feux rouges s'éteignent. Pour un départ anticipé ou faux départ, tout concurrent fautif recevra une pénalité de passage par la ligne des puits ou le temps équivalent au passage des puits et ce sans possibilité d'appel.

- 7.5.5 Si un nouveau départ est nécessaire, les voitures s'aligneront une en arrière de l'autre, derrière la voiture de sécurité. Le meneur maintiendra la vitesse de la voiture de sécurité, sans accélération, jusqu'à ce que le drapeau vert soit agité. Les voitures reprendront la course UNIQUEMENT lorsque le drapeau vert sera levé sur la ligne de départ/d'arrivée, et tout manquement entraînera une pénalité.
- 7.5.6 Pour arrêter une course ou une qualification, le drapeau ROUGE sera déployé à la ligne départ/arrivée et aux stations des signaleurs. À ce moment, toutes les voitures roulantes doivent se rendre lentement à l'endroit indiqué par le Commissaire de la série lors de la réunion des pilotes.
- 7.5.7 Tout pilote ayant été impliqué dans un accident nécessitant l'intervention des ambulanciers ne pourra prendre part à la session en cours à moins d'avoir été autorisé par le Médecin en poste et le Commissaire en chef.
- 7.5.8 Aucun travail ne peut être effectué sur les voitures participantes durant l'arrêt d'une course, ou course de qualification, par un drapeau rouge.
- 7.5.9 Si une course est interrompue après plus que 50% de la course a été réalisée et qu'elle n'est pas relancée, la course pourra être considérée comme complétée et les résultats seront basés sur le dernier tour complet enregistré.

7.6 RÉSULTATS, TROPHÉES ET PRIX

- 7.6.1 Les résultats provisoires seront communiqués aux compétiteurs dès que possible après les séances sur le tableau officiel, à la tente de la série SPC. Par courtoisie, les résultats peuvent aussi être partagés sur le groupe Messenger officiel de la série, mais seuls ceux affichés sur le tableau à la tente de la série seront considérés à des fins officielles. 30 minutes après la publication des résultats provisoires, les résultats deviennent officiels, à moins d'un protêt d'un compétiteur. Les résultats suivant la réclamation seront officiels après que le commissaire en chef aura rendu sa décision.
- 7.6.2 Des trophées et/ou prix seront remis d'après le Règlement particulier de chaque évènement. Les trois (3) premières positions de chaque catégorie devront obligatoirement être présents à la remise des trophées pour en prendre possession.
- 7.6.3 Les catégories ont droit à un podium s'il y a un minimum de 5 participants dans leur catégorie distincte.

ARTICLE 8 - MÉDIAS

8.1 Disponibilité

8.1.1 Le participant doit être disponible en tout temps pour des entrevues. Un participant fautif pourrait recevoir une pénalité à la discrétion du Commissaire en Chef. Sans possibilité d'appel.